

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ELEVES FONCTIONNAIRES, LAUREATS DES CONCOURS DU SECOND DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE LYON - RENTREE SCOLAIRE 2026

Note de service rectorale n°25/26-114 du 29 juin 2026

Réf : BO n°18 du 30 avril 2026

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des élèves fonctionnaires, lauréats des concours de recrutement BAC+3 des enseignants du second degré public, d'éducation (CPE) en complément de la note de service ministérielle visée en référence. Elle donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'Académie de Lyon au 1^{er} septembre 2026 et elle précise les démarches à effectuer par les élèves fonctionnaires.

1. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés.

Informations académiques : www.ac-lyon.fr	
<p><u>Rubrique</u> : PERSONNELS/CARRIERE</p> <p>Peuvent être consultés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le calendrier ;• la circulaire de l'académie ;• la liste des pièces justificatives ;• les textes relatifs aux élèves fonctionnaires.	<p><u>Cellule d'accueil et d'information</u> :</p> <p>Posez vos questions sur :</p> <p>https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/</p>

Vous disposez sur le site <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/> d'une boîte de dialogue vous permettant de poser des questions à la cellule d'accueil des élèves fonctionnaires et de transmettre votre dossier pour votre prise en charge financière et administrative.

2. Calendrier

A partir de la dernière semaine du mois de juin (selon les disciplines)	➤ Résultats d'affectation sur SIAL rubrique : « Affectations »
Date de fin dépôt selon Calendrier Cf. Annexe 1 2 juillet 12h au 16 juillet 2026 minuit	➤ Dépôt des diplômes et/ou attestations de réussite en fonction de la publication ministérielle des résultats d'affectation par académie : https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/
20 juillet 2026	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents. https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/
Lundi 24 août 2026	➤ Accueil de pré-rentrée en présence de madame la rectrice (9h – 12h)

3. Modalité d'affectation

À l'issue des opérations d'affectation ministérielle, les élèves fonctionnaires nommés dans l'académie de Lyon sont affectés au Rectorat de Lyon.

Ils suivent une formation universitaire en master M2E1 organisé par l'Inspé et effectuent des périodes de stage de douze semaines, d'observation et de pratique accompagnée dans les établissements scolaires de l'académie.

Cas particuliers examinés par la commission académique :

La commission académique se réunira pour instruire la situation de certains lauréats de concours à Bac + 3 afin de mieux prendre en compte leurs parcours académiques et professionnels et statuer sur la formation statutaire dont ils devront bénéficier.

Les lauréats des concours externes de professeur de lycée professionnel détenant une licence et ayant une expérience professionnelle mentionnée à l'article 6 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 peuvent saisir la commission académique afin de bénéficier d'une seule année de formation. Aucune demande tardive ne sera examinée.

4. Dépôt des diplômes

Afin de déterminer leur statut dans le cadre de la réforme de la formation initiale des personnels enseignants, les lauréats doivent obligatoirement déposer les diplômes détenus, ou l'attestation de réussite sur le site dédié <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/> (cf. Fiche 2).

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/> (cf. Fiche 2).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

6. Déontologie, droits et obligations des élèves fonctionnaires

Après sa réussite à l'un des concours enseignants, le lauréat se trouve soumis au même régime de droits et obligations applicable à tout agent public.

L'action des agents publics est encadrée par le code général de la fonction publique (notamment l'article L121-1 à L121-11). Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses.

Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Les élèves fonctionnaires sont soumis aux règlements intérieurs des universités partenaires de l'INSPE, et de l'INSPE lui-même, ainsi que ceux des établissements d'accueil quand ils sont en stage SOPA.

7. Régime de sécurité sociale et protection sociale complémentaire

Les lauréats de concours de l'éducation nationale relèvent obligatoirement du régime d'assurance maladie MGEN (centre sécurité sociale), et de protection sociale complémentaire santé (PSC). Cf. Fiche 3

Annexes et fiches thématiques

Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les élèves fonctionnaire à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour leur affectation, leur prise en charge administrative et financière et de faciliter leurs démarches.

Annexe et Fiches thématiques :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de communication des affectations des lauréats

Fiche 1 : Accueil et formation

Fiche 2 : Prise en charge administrative et financière

Fiche 3 : Régime de sécurité sociale et protection sociale complémentaire